Accusé certifié exécutoire

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL Réception par le préfet: 04/04/2023 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

**SERVICE: ECOLE DE MUSIQUE** 

SEANCE DU:

3 AVRIL 2023

**DELIBERATION N°:** 

13

RAPPORTEUR:

MME BLAISE

OBJET: REGLEMENT ET TARIFS RELATIFS AU STUDIO D'ENREGISTREMENT

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La création d'un studio d'enregistrement était un des projets phares du projet d'établissement 2021/2022. Il a reçu un avis favorable du conseil d'exploitation le 19 mai 2021.

La commune a engagé les travaux en août 2022 afin de créer ce nouvel espace dans l'enceinte du Centre Culturel Charcot.

Aujourd'hui, les travaux du studio d'enregistrement sont terminés, le matériel informatique et le matériel audio sont installés et prêts à être utilisés. Il convient donc de proposer les mesures adéquates pour son utilisation, son respect et pour assurer la sécurité des locaux et des utilisateurs.

Il est proposé d'une part la création d'un règlement intérieur précisant les points suivants :

- la définition des locaux situés dans l'enceinte du Centre Culturel Charcot,
- les conditions d'occupation,
- les modalités d'attribution,
- les obligations particulières des utilisateurs avec une distinction lorsqu'il s'agit d'une utilisation interne par les enseignants de l'Ecole de Musique ou d'une utilisation externe par une personne physique ou morale.
- les règles de stationnement autour du bâtiment.
- le comportement général à adopter ainsi que le respect des équipements,
- les interdictions au sein des locaux.
- la notion de responsabilité et d'assurance,
- les dispositions générales.

D'autre part, il convient de créer des tarifs pour l'utilisation de ces locaux et du matériel mis à disposition. On distingue tout d'abord l'utilisation par les professeurs de l'Ecole de Musique avec la proposition d'un nouveau cours collectif hebdomadaire dès la rentrée prochaine.

On distingue également la possibilité pour une personne physique ou morale de pouvoir louer à la demi-journée ou à la journée avec un tarif différent selon le nombre d'utilisateurs et le lieu de résidence de la personne. La proposition tarifaire se trouve en annexe 2 du règlement et ci-dessous.

	Ludréens	Extérieurs
Cours de Musique Assistée par Ordinateur (1 heure hebdomadaire par groupe de 3 élèves	396 €/an soit 44 € par mois soit 132 € par trimestre	756 € /an soit 84 € par mois soit 252 € par trimestre
Enregistrement d'élèves de l'école de musique	GRATUIT	GRATUIT
Forfait enregistrement à la demi-journée (4 heures) artiste seul ou duo	120 €	144 €
Forfait enregistrement à la journée (8 heures) Artiste seul ou duo Groupes entre 3 et 6 musiciens	200 € 240 €	240 € 288 €
Groupe 7 musiciens et plus	300 €	300 €

Le conseil d'exploitation de l'école de musique a rendu un avis favorable le 29 mars 2023.

## Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement et les tarifs du studio d'enregistrement de l'Ecole de Musique situé au sein du Centre Culturel Charcot ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à son application.

Les crédits et recettes sont prévus au budget primitif 2023 de l'Ecole de Musique et aux suivants.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Benoît PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

## Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

#### Avaient donné pouvoir :

M. PECHINE Patrick Mme ROCHON Marie M. VAUTHIER Claude

avait donné pouvoir à avait donné pouvoir à avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre Mme RAVON Véronique M. DUSSAULX Xavier

### **Etaient Absents:**

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

#### NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 Avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Mars 2023. Fait et délibéré à LUDRES Les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme

Le Maire

Pierre BØILEAU